

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2020 -44-

Pétitionnaire : Emma GEORGES, gardienne du refuge des Oulettes de Gaube - Cauterets
Adresse :
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets
Dossier suivi par Marie-Christine Torrente, Mission d'appui

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 03 mars 2020 par Madame Emma GEORGES, gardienne du refuge des Oulettes de Gaube

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Emma GEORGES à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 04 mars 2020
- Point d'arrivée : refuge des Oulettes de Gaube
- Objet du survol : évacuation des gardiens du refuge des Oulettes de Gaube
- Nombre de rotations : 1

Article 4 – Autres réglementations

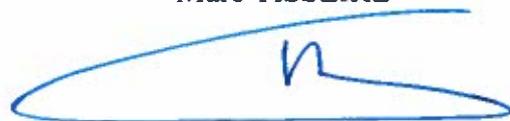
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 04 mars 2020

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées

m

Copie UT/ secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.